



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Schläfli Ruedi / Mesot Yvan
Initiatives agricoles du 13 juin 2021

2021-CE-107

I. Question

Le 13 juin 2021 les citoyennes et les citoyens suisses devront se présenter aux urnes pour deux initiatives agricoles :

1. Initiative populaire du 18 janvier 2018 « Pour une eau potable propre et une alimentation saine – Pas de subventions pour l'utilisation de pesticides et l'utilisation d'antibiotiques à titre prophylactique » (FF 2020 7393) ;
2. Initiative populaire du 25 mai 2018 « Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse » (FF 2020 7395) ;

Ces deux initiatives, en cas d'acceptation, entraîneront un profond changement d'auto-approvisionnement de denrées alimentaires et de la production de celles-ci pour la population et les producteurs de Suisse et de la filière agricole.

Nous avons plusieurs questions à poser au Conseil d'Etat sur ces deux initiatives :

1. Comment le Conseil d'Etat se positionne-t-il sur ces deux initiatives agricoles ?
2. En cas d'acceptation de ces deux initiatives, le Conseil d'Etat ne craint-il pas encore une plus grande diminution d'exploitations agricoles dans le canton de Fribourg ?
3. Quelles sont les conséquences pour les postes de travail liés à l'agroalimentaire dans le canton de Fribourg, en cas d'acceptation de ces initiatives ?
4. Le Conseil d'Etat peut-il garantir un auto-approvisionnement en quantité et de qualité de denrées alimentaires issues de la région pour sa population, en cas d'acceptation ?
5. Allons-nous vers encore plus de bureaucratie pour les producteurs et la filière agroalimentaire en cas d'acceptation des initiatives ?
6. Le SAGRI, l'école d'agriculture de Grangeneuve sont-ils prêts à assumer les immenses défis qui les attendent à ce profond changement dans le monde agricole en cas d'acceptation ?

24 mars 2021

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le 13 juin prochain, le peuple suisse se prononcera sur deux initiatives populaires. L'initiative « pour une eau potable propre » exige que les agriculteurs ne reçoivent de paiements directs de la Confédération que s'ils remplissent les conditions suivantes : les exploitations ne sont pas autorisées à utiliser des pesticides, elles doivent nourrir leurs animaux avec des aliments autoproduits et elles ne sont pas autorisées à utiliser des antibiotiques, régulièrement ou à titre préventif.

L'initiative sur les pesticides veut quant à elle interdire entièrement les pesticides de synthèse en Suisse. Outre l'agriculture, la production alimentaire et la transformation des aliments seraient également touchées. Seuls les aliments produits sans pesticides de synthèses pourraient être importés. L'entretien du sol et du paysage serait également affecté.

Le Conseil fédéral rejette les deux initiatives pour diverses raisons, tout rappelant que la protection de l'homme et de l'environnement est un objectif prioritaire de la Confédération. Il a pris ainsi plusieurs mesures pour s'assurer que moins de pesticides soient utilisés dans l'agriculture. A noter en particulier les ordonnances qui viennent d'être mises en consultation à la fin avril et qui précisent la mise en œuvre de l'initiative parlementaire de la CER-E, initiative qui peut être considérée comme un contre-projet informel indirect aux deux initiatives populaires. Les nouveaux resserrements décidés par le Parlement lors de la session de printemps 2021 sont particulièrement importants. Le Conseil national et le Conseil des États veulent ainsi renforcer la protection des eaux contre les pesticides, en particulier celles destinées à l'alimentation en eau potable. Les réglementations relatives à l'homologation et à l'utilisation des pesticides ont été considérablement renforcées afin de garantir une qualité satisfaisante des eaux.

1. Comment le Conseil d'Etat se positionne-t-il sur ces deux initiatives agricoles ?

Le Conseil d'Etat a examiné le contenu des deux initiatives et, en particulier, leur impact prévisible sur la pérennité de l'agriculture fribourgeoise. Il partage dans l'ensemble la position du Conseil fédéral sur le sujet. S'agissant de l'engagement du Gouvernement lors des campagnes sur des objets fédéraux, il a toutefois renoncé à prendre une position collégiale sur le sujet, conformément aux règles d'unanimité et d'importance cantonale spécifique en vigueur. Chacun et chacune de ses membres est ainsi libre de participer à la campagne à titre personnel, sans engager la position collégiale du Conseil d'Etat.

2. En cas d'acceptation de ces deux initiatives, le Conseil d'Etat ne craint-il pas encore une plus grande diminution d'exploitations agricoles dans le canton de Fribourg ?

Le Conseil d'Etat constate que l'agriculture fribourgeoise connaît un changement structurel et technologique constant depuis des années, avec une réduction constante du nombre d'exploitations. Estimer les effets d'une acceptation des deux initiatives sur l'évolution actuelle serait une pure spéculation, d'autant plus que les deux initiatives auraient des effets différents. Le Conseil d'Etat relève toutefois que les deux initiatives prévoient de nouvelles contraintes très importantes pour le monde agricole, nouvelles contraintes qui s'imposeraient dans un secteur déjà sous forte pression. Il estime donc probable que l'acceptation de ces deux initiatives accentuerait le changement structurel en cours.

3. *Quelles sont les conséquences pour les postes de travail liés à l'agroalimentaire dans le canton de Fribourg, en cas d'acceptation de ces initiatives ?*

Les deux initiatives visent explicitement un changement profond dans le mode de production agricole en Suisse. Elles auront donc inévitablement, en cas d'acceptation, d'importantes conséquences sur l'ensemble du secteur agroalimentaire, et donc sur les nombreux emplois de ce secteur, particulièrement important dans le canton de Fribourg. Il est ainsi probable que la production indigène suisse diminue du fait de l'interdiction des produits phytosanitaires, et donc que le recours aux importations augmente pour couvrir les besoins alimentaires de la population. Cette évolution porterait atteinte à la capacité de l'industrie alimentaire locale et des pertes d'emplois seraient donc probables. A l'inverse toutefois, les nouveaux modes de productions induits par l'acceptation des deux initiatives pourraient nécessiter un recours accru au travail manuel, et générer de nouveaux emplois. A l'heure actuelle, il n'est toutefois pas possible de fournir une estimation solide des effets nets de cette évolution, d'autant plus qu'elle nécessiterait d'importantes reconversions, tant du point de vue industriel qu'individuel pour de nombreuses personnes et exploitations, avec les risques sociaux que cela comporte.

L'interdiction des pesticides de synthèse affaiblirait également l'industrie alimentaire exportatrice car les matières premières suisses et étrangères telles que le sucre, le café, les céréales, le lait, les produits carnés, les œufs, les légumes ou les huiles végétales deviendraient plus chères. Cela placerait les producteurs de denrées alimentaires dans une position concurrentielle désavantageuse par rapport à la concurrence étrangère, avec le risque, là également, d'une diminution des emplois dans ce secteur. Une éventuelle réduction des exportations pour contrer la diminution du degré d'auto-provisionnement nécessiterait elle aussi des reconversions dont les impacts économiques et sociaux ne sont pas évaluables aujourd'hui.

4. *Le Conseil d'Etat peut-il garantir un auto-provisionnement en quantité et de qualité de denrées alimentaires issues de la région pour sa population, en cas d'acceptation ?*

La Suisse importe environ 50 % de ses denrées alimentaires. Le degré d'auto-provisionnement du canton de Fribourg est néanmoins supérieur à la moyenne nationale. Le canton de Fribourg est même un exportateur net pour de nombreux produits. Comme indiqué plus haut, l'acceptation des deux initiatives pourrait entraîner une diminution de la production indigène, et donc une péjoration de cette situation. Il est toutefois prématuré d'indiquer l'ampleur de cette diminution et donc d'estimer le taux d'approvisionnement qui découlerait de cette acceptation.

5. *Allons-nous vers encore plus de bureaucratie pour les producteurs et la filière agroalimentaire en cas d'acceptation des initiatives ?*

Le Conseil d'Etat a déjà relevé à plusieurs reprises sa volonté de simplifier au maximum les démarches administratives des agriculteurs et agricultrices, y compris lors de ses prises de position au sujet des projets de politique agricole fédérale. Il remarque toutefois que les deux initiatives semblent pouvoir être mises en œuvre sur la base des systèmes de contrôle déjà existants.

6. *Le SAGRI, l'école d'agriculture de Grangeneuve sont-ils prêts à assumer les immenses défis qui les attendent à ce changement profond dans le monde agricole en cas d'acceptation ?*

L'agriculture en général, et l'agriculture fribourgeoise en particulier, a connu de très importants changements ces dernières décennies. Les services de l'Etat comme le Service de l'agriculture et l'Institut agricole de Grangeneuve se sont toujours efforcés d'accompagner les agriculteurs et

agricultrices dans les innombrables réformes qui ont déjà touché l'agriculture. L'Etat poursuivra naturellement dans cette voie en cas d'acceptation des deux initiatives soumises au vote le 13 juin prochain, en particulier durant la période transitoire prévue par les initiatives elles-mêmes en essayant aussi de chercher des opportunités. Le conseil et la formation des agriculteurs sont au cœur de la mission de l'Etat. Le Conseil d'Etat relève que cette formation et ces conseils ont justement déjà permis à l'agriculture fribourgeoise de réduire fortement le recours aux intrants dans l'agriculture.

11 mai 2021